

## Fiche K : Evolution de l'étang en Zone humide

### § Définition

Un **étang** est une étendue d'eau fermée, d'une surface comprise entre 0,5 et 200 Ha dont la profondeur moyenne est généralement inférieure à 5 m (mais pouvant atteindre parfois 8 m). Ils peuvent être colonisés sur toute leur étendue par la flore littorale. La zone pélagique (profonde) est réduite voire absente. L'étang ne présente pas de stratification.

En l'absence d'entretien, l'étang, tout comme n'importe quel plan d'eau a pour vocation de se combler. Certains étangs de l'étude sont en situation d'abandon (phase de comblement). Les ouvrages attenants (buses de prise d'eau, de rejet, ouvrage de vidange) sont en mauvais état et présentent des **dysfonctionnements** importants (percés, grippés).

L'entretien nécessaire à la remise en état de l'étang et conformément à la réglementation en vigueur, peut nécessiter des coûts financiers importants. L'évolution de l'étang en zone humide peut alors être privilégiée face aux difficultés d'entretien et aux contraintes de sécurité.

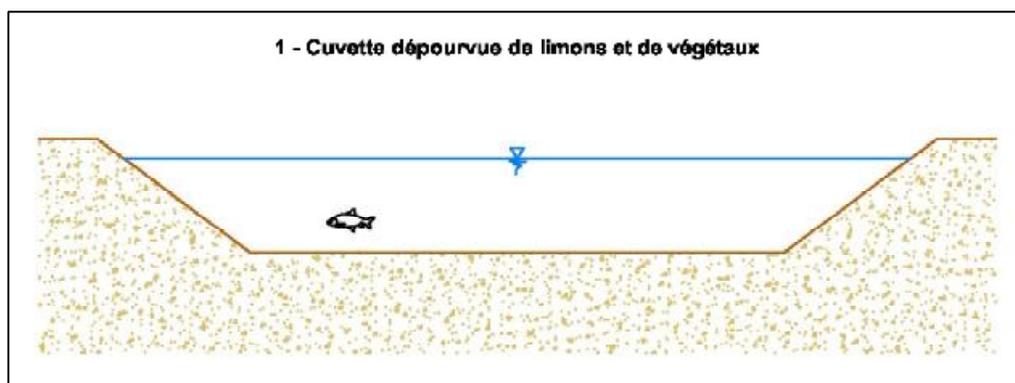
Au sens juridique, la loi sur l'eau (1992) définit les **zones humides** comme les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Dans le cadre de cette étude, les étangs identifiés comme étant à l'abandon sont les suivants :  
Sur le Grumbach : G16 ; Sur le Largitzenbach : L2B, L10 et L19

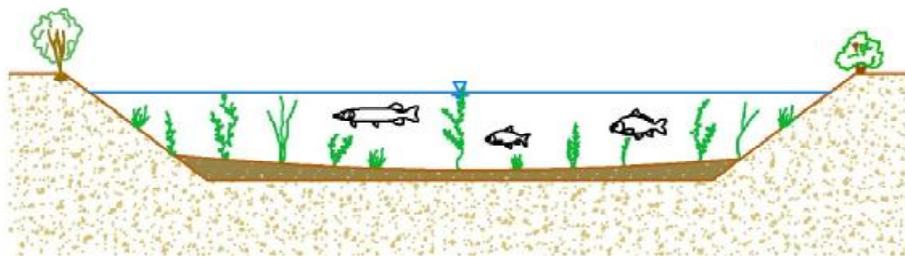
### § Schéma de principe

Sans intervention de l'Homme, l'étang évolue, comme n'importe quel plan d'eau, vers le stade forêt (évolution climacique). Cette évolution s'effectue sur environ 120 ans, (les stades marais et forêts étant les plus longs).

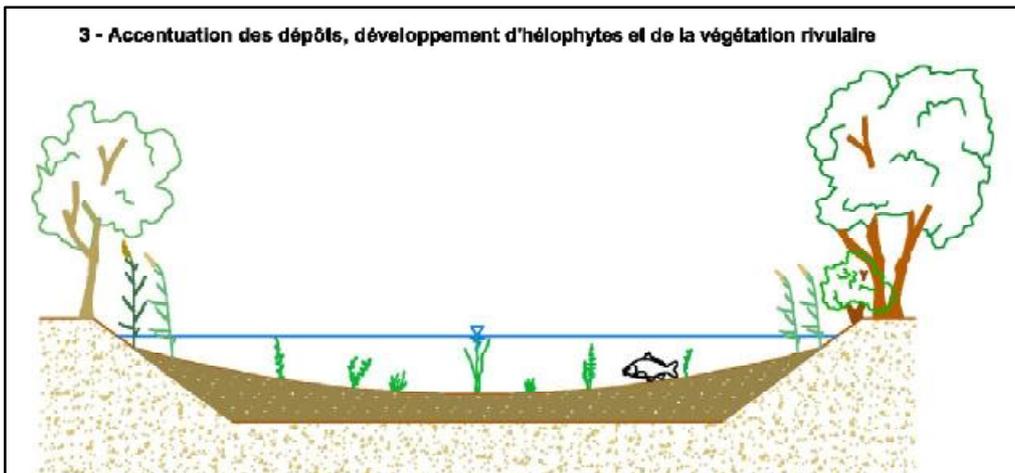
Evolution climacique en plan d'eau :



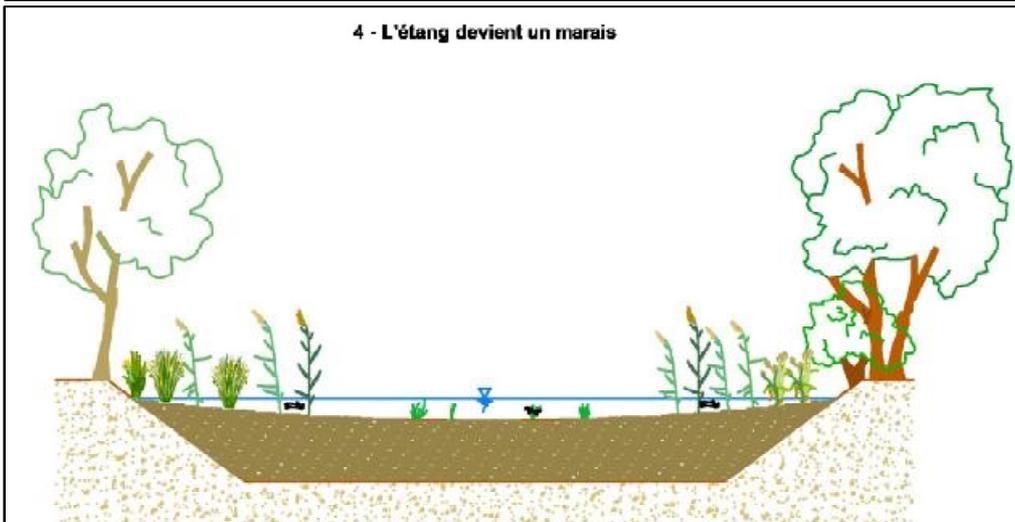
2 - Les hydrophytes immergés, s'installent, puis dans un second temps la végétation rivulaire



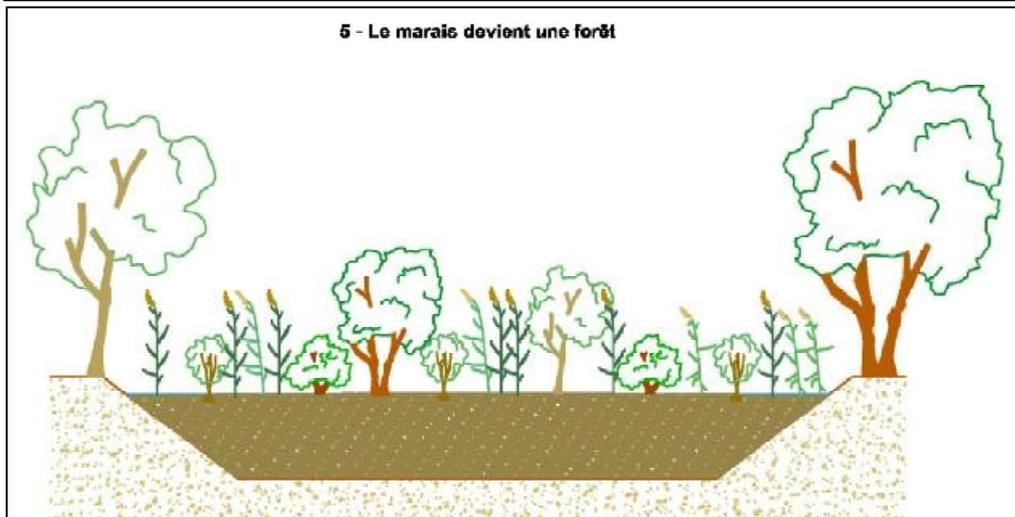
3 - Accentuation des dépôts, développement d'hélophytes et de la végétation rivulaire



4 - L'étang devient un marais



5 - Le marais devient une forêt



## § Aspect réglementaire

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 27 août 1999, « les ouvrages ou installations doivent être régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ».

Les vidanges doivent être réalisées régulièrement, selon les obligations de l'arrêté du 27 août 1999 et de la rubrique 3.2.4.0 du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Les propriétaires des étangs à l'abandon sont donc « en infraction » vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## § Avantages

L'évolution de l'étang en zone humide permet de **diversifier les habitats du bassin versant** de la Largue. Elle permet également de **se détacher des contraintes financières d'entretien et de sécurité** de l'étang. L'effacement de l'étang **limite la dégradation de la qualité de l'eau de la rivière liée à l'étang** (rejets de trop plein, vidange)

## § Inconvénients

L'écosystème étang disparaît avec l'ensemble de la biodiversité qu'il constituait. Toutefois, une toute autre biodiversité s'installe, ce qui n'est pas préjudiciable, à l'échelle du bassin versant.

Dans le cas présent et pour diversifier les habitats du bassin versant de la Largue, il est proposé de laisser évoluer l'étang au stade zone humide (marais). Pour cela, il faudra veiller à ne pas laisser les arbres et arbustes se développer fortement afin de ne pas parvenir au stade ultime « forêt » (climax).

Par exemple pour les étangs G16, L2B, L10, L19 identifiés comme abandonnés, il est proposé de laisser le milieu évoluer en zone humide, comme c'est le cas actuellement, et de retirer les ouvrages attenants à l'étang (prise d'eau, ouvrage de vidange, trop pleins). Le site sera naturellement colonisé par des hélophytes et autres espèces hygrophiles. Il n'y a pas besoin de prévoir de plantations.





Etang L10 colonisé par la végétation terrestre



Etang L19 en phase de comblement (profondeur d'eau très faible)

## § *Estimations financières*

L'évolution de l'étang en zone humide est estimée entre **500 et 1 000 € H.T.** (forfait pour le retrait des ouvrages attenants à l'étang).

Cette estimation ne tient pas compte de l'éventuel achat du terrain au propriétaire.